



Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2013

Ordre du jour :

1. Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur sur
 - a) les "commentaires formulés via presse ou via Blog par Monsieur le directeur du Statec" (demande du 8 janvier 2013 du groupe CSV)
 - b) la « mission de prospection économique en Irak en juillet 2007 » (demande du 30 janvier 2013 du groupe *déi gréng* – point ajouté en cours de réunion)

2. 6315 Projet de loi
 - portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et portant organisation du cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits,
 - modifiant
 - * la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,
 - * la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique,
 - * la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits,
 - * la loi du 25 mars 2009 relative à la compatibilité électromagnétique,
 - * la loi du 27 mai 2010 relative aux machines, et
 - * la loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets
 - abrogeant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
 - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (à partir de l'article 7)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Fernand Diederich remplaçant M. Georges Engel, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Marc Lies, M. Claude Meisch, M. Robert Weber

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Jean-Marie Reiff, M. Richard Berg, de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Henri Kox

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. **Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur**

M. le Président informe la commission qu'elle a été saisie hier d'une demande du groupe parlementaire *déi gréng* de porter à l'ordre du jour un point intitulé « Mission de prospection économique en Irak en 2007 », afin de permettre à Monsieur le Ministre de « s'expliquer sur cette mission économique. (objectif, organisation, déroulement et bilan) ».

L'orateur regrette qu'aucun représentant de ce groupe ne soit présent, mais estime que cette demande résulte d'une information diffusée hier matin sur la radio 100,7 au sujet d'un voyage de prospection économique qui aurait été organisé par le Service de renseignement de l'Etat. Monsieur le Ministre lui vient de confirmer qu'il est en mesure de répondre aux questions soulevées, de sorte qu'il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'assistance approuve la proposition de M. le Président.

a) sur les "commentaires formulés via presse ou via Blog par Monsieur le directeur du Statec" (demande du 8 janvier 2013 du groupe CSV)

L'initiateur de la demande de mise à l'ordre du jour est invité à motiver sa demande. Celui-ci explique qu'il constate que le Directeur du Statec commente activement la politique économique et sociale au Luxembourg. Puisque ces commentaires se confondent parfois, mais pas toujours, aux opinions exprimées par son Ministre de tutelle, cette situation est de nature à porter confusion sur la ligne politique poursuivie par le Gouvernement, de sorte que son groupe politique juge impérieux que Monsieur le Ministre y apporte les précisions politiques qui s'imposent.

L'orateur cite en appui des extraits du « Serge Allegrezza Blog », d'articles de journaux, mais également de réflexions exprimées lors d'un discours tenu par Monsieur le Ministre lors de la Journée de l'Ingénieur.

Un représentant du groupe DP se demande s'il peut y avoir confusion avec un discours prononcé par Monsieur le Ministre des Finances.

Monsieur le Ministre intervient pour expliquer ce qui suit :

1. Ni ce *blog*, ni les textes cités n'ont avant leur publication été présentés par son auteur à Monsieur le Ministre afin qu'il les corrobore. **Aucun arrangement** de quelque nature que ce soit n'existe entre lui et l'auteur de ces réflexions publiques ;
2. Il s'agit effectivement d'un haut-fonctionnaire qui exprime des opinions politiques, mais dans **son nom personnel**. A examiner le *blog* cité, il y a lieu de constater que son auteur ne se présente nullement comme porte-parole du Gouvernement. A son avis, dans ce cas, le devoir de réserve du fonctionnaire n'a pas été violé ;
3. Dans ces récentes interventions, ce haut-fonctionnaire se montre préoccupé de certaines tendances économiques et sociales qui tôt ou tard créeront de réels problèmes au Luxembourg et auxquelles la politique se doit aujourd'hui d'apporter des réponses. Il tient à cœur de ce fonctionnaire de sensibiliser les responsables politiques à la nécessité d'expliquer objectivement à leurs électeurs les défis qu'il esquisse. Les statistiques sur lesquelles il base ses réflexions sont consultables publiquement. Le Directeur du Statec parle d'une attitude de « catastrophisme éclairé » qu'il s'agit désormais d'adopter par les politiques. Cette préoccupation est honorable et toute **contribution argumentée au débat** public est à saluer. D'autres personnalités non politiques, mais à responsabilités publiques comme le Directeur de la Banque Centrale du Luxembourg, font régulièrement et publiquement part de leurs appréciations politiques ;
4. Il est vrai qu'il a, en tant que Ministre responsable de l'Economie et du Commerce extérieur, souligné la nécessité d'une **série de réformes** également structurelles. La plus grande flexibilité à retrouver qu'il a prônée concerne également le droit du travail. Par contre, il n'a à aucun moment suggéré de libéraliser les dispositions protégeant le salarié lors de licenciements. Son discours est consultable sur Internet et il s'est tenu minutieusement à sa préparation écrite. Il continue à juger important d'arriver à une flexibilisation également en matière de temps du travail, dans l'intérêt à la fois des employés que de l'employeur. Une série de solutions sont pensables pour parvenir à une situation *Win-Win* dans ce domaine. Il souhaite mener cette discussion avec la Chambre des Députés et ceci dans le cadre plus général d'un débat de consultation sur la compétitivité du pays. Parmi ces réformes qui s'imposent figurent également des ajustements dans le vaste système de sécurité sociale du pays dans le sens d'une bien plus grande sélectivité des aides sociales. Il est impensable que le pays continue à s'enfoncer dans une voie de déficits publics chroniques qui mettent en danger la capacité d'investissement de l'Etat. Parmi les mesures qui pourraient être ajustées figure, par exemple, l'allocation familiale qui devrait tenir compte du revenu du ménage. Il n'entend par contre plus toucher jusqu'à la fin de la législature au système d'indexation des salaires et traitements tel qu'il a été modulé, chaque parti politique devra néanmoins se positionner explicitement lors des prochaines élections sur cette problématique.
5. Il entend mener ledit **débat de consultation** avec le Ministre des Finances, puisque la fiscalité constitue un aspect important dans la compétitivité du pays. Un de ces éléments fiscaux à discuter et qui intrigue lors des missions de prospection économique est le taux d'imposition officiel des sociétés au Luxembourg. Celui-ci ne constitue plus réellement un attrait, mais se situe près de 29%. Il est vrai qu'une série d'abattements permettent de réduire cette charge d'impôt des entreprises à un niveau effectif qui se situe en-dessous de 20%. Le taux comparé entre sites de production est toutefois celui dit « d'affichage ». Sa proposition est donc de réduire significativement le taux d'affichage et de supprimer en parallèle une série de possibilités d'abattements, de sorte que cette réforme pourrait être fiscalement neutre. Néanmoins, dans le débat politique, une telle réforme sera difficile à vendre.
6. Un **bilan s'impose** également en ce qui concerne les mesures compétitivité déjà prises et en ce qui concerne les 65 mesures proposées par son prédécesseur. La mise en œuvre de ces mesures est largement tributaire de l'action d'autres

ministères que celui de l'Economie et du Commerce extérieur. D'ores et déjà, on peut regretter que la nécessaire simplification administrative n'avance pas avec la rapidité souhaitée – bien au contraire, les lenteurs institutionnelles sont pires qu'il y a quelques années. La procédure dite Commodo-Incommodo est un de ces multiples exemples. Il juge superflu d'exiger de certaines entreprises de disposer au préalable d'une construction/d'un investissement de cette autorisation. En effet, certaines installations prévues par beaucoup entreprises sont toujours identiques et pourraient bénéficier d'une autorisation d'office sous la condition qu'elles répondent à certaines normes préétablies. Comme en Suède, un expert pourra alors certifier suite à la construction que telle ou telle installation satisfait aux normes fixées, par exemple, par règlement grand-ducal.

7. Il importe que les décisions les plus urgentes dans le dossier « compétitivité » tombent **rapidement** et ceci avant les élections sociales de novembre 2013 et les élections législatives de 2014. Le débat de consultation à mener se doit d'être constructif, afin que le pays ne perde pas une année et demie de plus. Les solutions prônées et décidées, dans la mesure du possible consensuellement, pourraient utilement être regroupées dans un projet de loi « omnibus ».

Débat :

L'initiateur de la demande de mise à l'ordre du jour **partage l'appréciation** que le Luxembourg se trouve dans une phase qui exige de tous les acteurs politiques et sociaux qu'ils précisent sans équivoque leurs positions dans une série de dossiers. L'orateur souligne que la phase de déclarations vagues qui restent au niveau de généralités, telles que celles de « nécessaires réformes structurelles » qui peuvent comprendre tout ou rien, est révolue.

Une discussion sur des propositions concrètes, également en ce qui concerne cette « nécessaire plus grande sélectivité de la politique sociale », serait à saluer. En effet, dès que le débat commence à se focaliser sur des propositions concrètes, le dossier respectif se montre le plus souvent bien plus complexe qu'il ne paraissait initialement. L'orateur cite des exemples et s'attarde sur l'affirmation que le **niveau des salaires** serait trop élevé. Cette affirmation ne serait pas tenable. Si on examine le niveau salarial tel qu'il résulte des conventions collectives, celui-ci se situe tout à fait dans les parages des pays voisins. Toutefois, notamment dans le secteur financier, les employeurs paient largement au-dessus du niveau conventionnel afin d'être attractifs pour certaines catégories de personnel. Si on ajoute, en outre, pour parvenir à la moyenne du coût salarial national, le niveau des traitements accordés dans le secteur public, la moyenne statistique est effectivement tirée vers le haut. Pourtant, le coût salarial de la fonction publique n'a aucun lien direct avec la compétitivité des entreprises. En ce qui concerne le salaire social minimum, il est vrai que celui-ci est plus élevé au Luxembourg que dans les pays voisins – les entreprises ont toutefois la possibilité de déroger à ce salaire, possibilité à laquelle jusqu'à présent aucune entreprise n'a fait appel. Partant, il y a lieu de conclure que le salaire social minimum est tout à fait payable par les entreprises installées au Luxembourg. En plus, la majorité des entreprises paient davantage que le salaire social minimum à leurs salariés engagés à ce niveau de rémunération.

L'initiateur de la demande souhaite qu'au préalable du débat public annoncé, les propositions ou documents qui seront soumis à la Chambre des Députés soient présentés et discutés dans la présente commission.

Tant M. le Ministre que M. le Président jugent utile qu'une discussion sur le thème évoqué soit au préalable menée en commission sur base des problématiques et pistes de solutions indiquées par l'exécutif. Cette consultation au préalable du débat public devrait prendre la forme d'une réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget.

Il est ajouté que de toute façon certains sujets sont à discuter au printemps qui vont dans le même sens, comme la mise à jour des programmes national de réforme (PNR) et de stabilité et de croissance (PSC). Par ailleurs, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) vient de présenter son rapport sur l'état de l'économie du Luxembourg.

Quant au rapport évoqué, M. le Ministre tient à préciser qu'il a dans sa première réaction réfuté certaines recommandations de l'OCDE, néanmoins certaines propositions méritent que les acteurs politiques y réfléchissent et prennent publiquement position.

Les membres de la commission qui interviennent jugent nécessaire afin de permettre un débat constructif, que celui-ci soit structuré. Le Gouvernement devrait donc faire parvenir au préalable de ce débat à la Chambre des Députés un document qui indique les pistes de sa politique économique et fiscale qu'il souhaite discuter.

Conclusion :

Le Gouvernement fera parvenir à la Chambre des Députés un document indiquant les sujets économiques et fiscaux sur lesquels il souhaite la consulter publiquement.

b) sur la « mission de prospection économique en Irak en juillet 2007 » (demande du 30 janvier 2013 du groupe *déi gréng* – point ajouté en cours de réunion)

M. le Ministre explique que la mission de prospection économique, relatée par les médias et qui a provoqué cette demande de mise à l'ordre du jour, n'est qu'une parmi une série d'autres dans des régions ou pays dits « sensibles ». Partant, il souhaite donner les précisions nécessaires sur l'ensemble de ces missions. Il s'agit à côté de l'Irak du Nord, du Liban, de l'Angola, de la Libye et de Cuba.

Irak

Cette mission a été organisée « entre » le Ministère d'Etat et le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.¹ Elle se déroulait du 21 au 23 juillet 2007.

C'est plus précisément le Service de renseignement de l'Etat (SREL) qui s'est occupé de l'organisation de cette visite. En effet, cette région au Nord de l'Irak, la Région autonome du Kurdistan, est difficile d'accès. Une série de questions de sécurité ont dû être traitées au préalable, également en ce qui concerne la réservation d'un corridor de vol vers et hors de ce territoire.

Les réunions elles-mêmes ont été organisées par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Une série d'entrevues avec des ministres du Gouvernement régional kurde ont eu lieu, un échange de vues avec leur Chambre de commerce et des visites d'entreprises ont été effectués. L'objectif était d'explorer le potentiel économique et commercial de cette zone autonome qui, par rapport au reste de l'Irak, se caractérise par une grande stabilité et un niveau de sécurité relativement élevé. En plus, un intérêt de la part d'entreprises installées au Luxembourg existait. L'orateur cite les sociétés suivantes : *General Mediterranean Holding S.A. (GMH)*, *Young Energy Prize*, *ArcelorMittal* et *Cargolux*.

¹ « Den Irak ass zustane komm an organiséiert ginn tëscht dem Ministère d'Etat an dem Ministère de l'Economie. A wann ech soen Ministère d'Etat, dann ass et de SREL, dee sech ëm d'Organisatioun vun der Visite gekëmmert huet... »

Leur intérêt était d'être parmi les premiers sur place dès le moment où la situation se normalisera et l'économie dans cette région prendra son envol.

En plus, une série d'autres pays étaient à ce moment déjà actifs dans cette région dans une même perspective.

La conclusion à l'issue de cette visite a été négative et ce dossier a été fermé. Le contexte économique sur place a été jugé comme difficile et notamment l'accès de cette zone, déjà très compliqué pour une délégation gouvernementale, comme décourageant pour des personnes privées ou entreprises.

Libye

Egalement organisée « entre » le SREL et le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été une mission en Libye, aussi dans un objectif similaire. Pratiquement les mêmes sociétés étaient intéressées à participer à un tel voyage : GMH, *Young Energy Prize*, ArcelorMittal, Cargolux et Secalt S.A..

Au moment où cette mission aurait dû avoir lieu, une délégation de la Fédération des Jeunes Dirigeants d'entreprises d'environ 75 personnes aurait été sur place.

Toutefois, non seulement l'organisation elle-même s'est avérée très compliquée du côté de la bureaucratie libyenne, mais en plus l'affaire des infirmières bulgares prenait une tournure qui amenait M. le Ministre Jeannot Krecké à renoncer à cette mission.

Angola

La mission qui a eu lieu en Angola a été organisée « entre » le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et la Chambre de commerce. Il s'agissait d'une mission de prospection économique classique. L'objectif était, d'une part, de répondre à un intérêt existant de certaines entreprises luxembourgeoises pour ce pays et, d'autre part, d'explorer le potentiel économique de l'Afrique en vue de la création d'une première assise du Luxembourg sur ce continent.

Sur place, un grand problème s'est présenté, qualifié par ses fonctionnaires de « spécificités locales et administratives relativement difficiles ». Il s'agit en fait de l'impossibilité d'investir ou de faire du commerce dans ce pays sans corrompre systématiquement et massivement les autorités respectivement compétentes. En plus, l'installation d'un « trade office » aurait été hautement utile.

Par conséquent, le Ministre responsable à l'époque a décidé de ne pas poursuivre cette piste. Une seconde visite prévue et qui devait avoir lieu cette année a été rayée par l'actuel Ministre.

Cuba

L'utilité d'une mission à Cuba a été discutée au Ministère. Le potentiel économique a toutefois été jugé comme encore assez limité et les complémentarités économiques n'étaient pas vraiment perceptibles. En plus, des accords de non double imposition et du respect mutuel des investissements n'ont pas encore été adoptés. Pourtant, ces accords et notamment celui protégeant les investissements sont des prérequis à des investissements dans des pays tiers.

Ce n'est que récemment que Cuba commence à devenir plus intéressant d'un point de vue commercial, le régime commençant à libéraliser davantage son économie.

Entretiens, un accord concernant le respect mutuel des investissements a été négocié, mais n'a pas encore été ratifié par Cuba. Sans cet accord, également l'actuel Ministre n'entend pas faire d'autres avances dans ce dossier, nonobstant des sollicitations afférentes de l'ambassadrice de Cuba au Luxembourg.

Débat :

M. le Président rappelle que la visite du précédent directeur du SREL à Cuba a été présentée comme un voyage préparatoire à une mission économique.

M. le Ministre confirme que c'est le SREL qui a proposé au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur d'organiser une mission à Cuba. Selon ses propres recherches, le Ministère a discuté cette proposition avec le SREL, mais n'a pas perçu l'intérêt économique d'une telle mission.

M. le Président juge inhabituel le rôle pris par le Ministère d'Etat dans l'organisation de telles missions économiques à l'étranger. En fait, le SREL a initié des missions économiques et commerciales à l'étranger, ce qui n'est pas son rôle. L'initiative pour de telles missions devrait émaner du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et, sur demande, le rôle du SREL devrait se limiter à organiser un appui pratique lors de voyages dans des régions sensibles.

M. le Ministre souligne qu'il ne sait pas préciser exactement à quel degré le SREL jouait un rôle actif dans l'organisation de ces voyages. Il verra la semaine prochaine son prédécesseur, actuellement à l'étranger, pour s'informer sur l'étendue exacte du rôle pris par le SREL dans l'initiation et l'organisation de ces missions économiques. Les informations qu'il vient de donner ont pour source les archives de ses services.

Sur demande d'un représentant du groupe DP, M. le Ministre précise qu'à l'exception de la mission en Angola, tous les voyages exposés ont été le résultat de discussions afférentes avec le SREL. L'orateur rappelle qu'il ne saura déterminer avec précision le rôle pris par chacun des deux acteurs lors de ces phases préparatoires que suite à un entretien avec son prédécesseur.

Le représentant du groupe DP souhaite savoir quel était le résultat concret des missions organisées avec le SREL et qui ont effectivement eu lieu. Ainsi, à lire la presse, GMH aurait acheté un terrain en Irak lors ou immédiatement suite à cette mission économique.²

M. le Ministre rappelle que son Ministère ne reçoit pas un *feedback* des entreprises ayant participé sur les résultats concrets obtenus suite à leurs pourparlers sur place.³ L'écho se limite à l'impression générale que les participants ont eu du voyage organisé, voir l'utilité de missions supplémentaires dans le pays visité.

Le représentant du groupe DP juge toutefois remarquable que la GMH soit plus tard devenue actionnaire de la société d'intelligence économique *Sandstone S.A.* créée le 21 juillet 2008 par un ancien fonctionnaire du SREL qui a participé à la mission en Irak du Nord.

² Cette Holding, fondée par M. Nadhmi Shakir Auchy, financier britannique d'origine irakienne, a son siège au Luxembourg (N° de Registre de commerce : B0016453 / Date de constitution : 16.1.1979). Selon son site (www.gmhsa.com) son Conseil d'Administration se compose comme suit : Nadhmi Auchy, Nasir Abid, Sir Anthony Jolliffe, Abdul Hadi Al-Majali, Jacques Santer (précédent Ministre d'Etat), Lord Steel of Aikwood, Marc Verwilghen.

³ Voir procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2012

M. le Président rappelle que cet ancien fonctionnaire sera interrogé comme témoin par la Commission d'enquête sur le Service de renseignement de l'Etat.

Suite à une question afférente, M. le Ministre souligne qu'il n'a jamais été contacté par le SREL avec la proposition d'organiser une mission économique. La seule relation qu'il a avec le SREL sont des notes lui transmises au préalable de voyages dans des régions sensibles. Il s'agit d'informations actuelles sur la situation du risque accompagnées de certains conseils, comme lors de son départ au Liban en relation avec le conflit en Syrie.

Suite à une suggestion afférente, M. le Ministre rappelle qu'il a réorienté comme annoncé les missions de prospection économique.⁴

Le potentiel concernant la création de relations économiques fructueuses est également grand en Europe. Il ne partage nullement la prudence de son prédécesseur soucieux de ne pas provoquer des problèmes diplomatiques avec les Etats voisins. Il n'entend nullement obtenir la délocalisation d'entreprises françaises ou autres au Luxembourg, mais souhaite développer des coopérations utiles pour les deux parties. En effet, les nouveaux secteurs qu'il souhaite développer, comme les biotechnologies, requièrent des investissements substantiels dans la recherche appliquée. Compte tenu de ces coûts, les différents pays et entreprises limitent donc leurs efforts à des domaines bien délimités. Partant, le besoin de coopérer avec d'autres entreprises ayant un savoir faire dans ces secteurs est réel et utile pour toutes les parties en ce que ces coopérations permettent d'épargner du temps et de l'argent. Ainsi, la Suisse est très intéressée à des coopérations avec des pays du marché de l'Union européenne dans le domaine pharmaceutique et des biotechnologies.

M. le Ministre rappelle que la plupart des investissements dans des *startups* dans ces nouveaux secteurs sont un échec ; imposer de manière exorbitante les plus-values réalisées sur des investissements dans ce secteur en ignorant les échecs encaissés est méconnaître la réalité économique. Il est un fait que les récentes initiatives législatives de la France dans ce sens poussent des investisseurs français à s'exiler ou à délocaliser leurs activités dans d'autres pays européens, surtout en Angleterre. Ceux qui souhaitent s'installer au Luxembourg sont rares, mais ils existent, l'orateur en donne un exemple, souligne toutefois que le Gouvernement et son Ministère y sont complètement innocents. Aucun démarchage dans ce sens n'émane du Luxembourg.

En ce qui concerne des pays qui ne commencent qu'à s'ouvrir et à se développer, M. le Ministre se montre réticent. Il rappelle que le Luxembourg cultive des relations avec des pays à économies à forte croissance et où le potentiel également à long terme est manifestement donné. Ainsi, à partir de fin juin, *Turkish Airlines* exploitera une liaison aérienne directe entre Istanbul et Luxembourg. L'orateur réitère ses explications en ce qui concerne des projets logistiques en relation avec la Turquie.⁵ Ces nouvelles relations commerciales créeront au fur et à mesure de la plus-value pour beaucoup de sociétés luxembourgeoises, non seulement pour Cargolux. Au lieu de multiplier les visites tous azimuts, il s'agit prioritairement de soigner les relations qui commencent à s'avérer comme prometteuses. Parmi ces pays à privilégier figurent, à part les Etats-Unis, également la Russie et la Chine. Les nouvelles destinations sont les Etats européens comme la France et Monaco, l'Autriche et la Suisse. Un voyage en Inde est également projeté. L'Australie, évoquée, ne fait pas partie de ses priorités vu l'inexistence d'un accord de double d'imposition.

Suite à une question afférente, M. le Ministre souligne que, ne s'agissant pas de régions de crise, l'organisation de toutes ces missions envisagées se fait sans la participation du SREL.

⁴ Voir procès-verbal de la réunion du 2 février 2012

⁵ Voir procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2012

Un député suggère une mission économique en Azerbaïdjan.

Conclusion :

Le souhait d'un intervenant que M. le Ministre fasse régulièrement le point en commission sur ses missions économiques à l'étranger est partagé par M. le Président.

M. le Ministre se dit disposé à présenter annuellement un bilan en commission de ses voyages et les objectifs des missions programmées.

2. 6315 Projet de loi

- portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et portant organisation du cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits,

- modifiant

*** la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,**

*** la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique,**

*** la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits,**

*** la loi du 25 mars 2009 relative à la compatibilité électromagnétique,**

*** la loi du 27 mai 2010 relative aux machines, et**

*** la loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets**

- abrogeant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (à partir de l'article 7)

M. le Vice-Président prend la présidence pour le reste de la réunion.

M. le Rapporteur souhaite revenir à l'ancien article 5 et à la problématique des amendes administratives évoquée dans le contexte du paragraphe 3.

Article 3 (ancien article 5 amendé)

M. le Directeur de l'ILNAS rappelle que le paragraphe 3 de l'ancien article 5, à l'encontre duquel le Conseil d'Etat a exprimé une opposition formelle, a été supprimé par la présente commission. L'orateur propose de revenir plus en détail à cette question à l'endroit de l'ancien article 22.

Effectivement, la loi actuellement en vigueur prévoit des sanctions sous forme d'avertissements taxés. Toutefois, le projet de règlement grand-ducal pris par la suite pour l'exécution de cette disposition a provoqué de multiples interrogations, préoccupations et demandes de précisions supplémentaires de la part du Conseil d'Etat, de sorte que ce texte aurait pris une ampleur dépassant le volume de la loi. Dans un échange de vues sur cette problématique avec la Haute Corporation, celle-ci a suggéré d'emprunter la voie de sanctions administratives au lieu d'avertissements taxés. Cette procédure prévoit d'office un recours devant le tribunal administratif.

Anciens articles 7 et 8 (supprimés)

Les articles 7 et 8 traitaient de l'accréditation tant des prestataires de services de certification que de services de dématérialisation ou de conservation ainsi que de la notification des prestataires de services de certification.

Compte tenu du projet de loi relatif à l'archivage électronique (voir commentaire de l'article précédent), ces deux articles ont pu être supprimés.

Article 5 (ancien article 9 amendé)

Cet article arrête les attributions de l'ILNAS dans le domaine de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

Paragraphe 1^{er}

Dans son avis concernant cet article, le Conseil d'Etat, à part rappeler certaines de ses observations déjà commentées ci-avant, souhaite qu'au premier paragraphe il soit fait abstraction de l'évocation de circulaires (au point 1°). La commission parlementaire a donc supprimé ce renvoi à des documents internes à l'administration (ancien quatrième tiret), qui n'ont pas d'effet juridique sur les administrés.

La commission parlementaire rappelle toutefois que de telles circulaires sont indispensables au bon fonctionnement de l'accréditation, en ce qu'elles précisent certains points des normes afin d'éviter aux organismes d'évaluation de la conformité des interprétations erronées résultant dans des non-conformités relevées lors des audits. Dans son commentaire relatif à l'article 7, le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que rien n'empêche l'ILNAS de se rapporter au contenu d'éventuelles circulaires ou autres documents internes de l'administration pour la mise au point de ses programmes d'accréditation.

Au troisième tiret de ce même point, la commission a également fait droit au Conseil d'Etat et a repris sa proposition rédactionnelle (« - de tout autre document provenant ... »).

Le point 3° du même paragraphe a été supprimé comme redondant par rapport à l'ancien article 19 qui traite de la coopération internationale. La commission parlementaire complètera cet ancien article 19 afin qu'il couvre également l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

Une opposition formelle du Conseil d'Etat vise le point 4° du même paragraphe. Les représentants de l'ILNAS ont expliqué à la commission parlementaire que c'est effectivement l'Organisme national d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, l'OLAS, qui signe les accords de reconnaissance mutuelle de l'EA, de l'IAF et de l'ILAC et que cette exigence serait incontournable au niveau européen et international.

Le Conseil d'Etat s'est heurté à cette disposition en raison de l'article 37 de la Constitution, qui ne permet de contracter des engagements internationaux qui lient l'Etat luxembourgeois que sur approbation par la Chambre des Députés.

Si la commission parlementaire avait supprimé ce paragraphe, l'OLAS aurait été écarté de la communauté de l'accréditation conformément au règlement 765/2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et la surveillance du marché (...).

La commission parlementaire a toutefois constaté que ces accords ne consistent qu'en la reconnaissance de l'équivalence et de la fiabilité d'autres autorités d'accréditation et non

d'une convention écrite entre Etats ou entités ayant une personnalité morale en droit international. Il ne s'agit donc pas d'un traité au sens de l'article 37 de la Constitution. Cette signature au niveau européen et international est incontournable si on ne souhaite pas porter préjudice aux entreprises accréditées au Luxembourg. La commission parlementaire a, en outre, constaté que la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS actuellement en vigueur prévoit la même disposition dans son article 7.

Par conséquent, la commission parlementaire a proposé de reformuler la disposition initiale qui, effectivement, peut porter à confusion. Il s'agit de préciser qu'il s'agit uniquement d'accorder la reconnaissance de l'équivalence du travail d'autres autorités :

«3° à conclure des accords de reconnaissance mutuelle entre à reconnaître comme équivalentes les accréditations délivrées par des organismes d'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité sur le plan européen et international ; ».

Enfin, la commission parlementaire a souhaité préciser à l'ancien point 5° où ce registre et le recueil des auditeurs sont consultables, tout en allégeant ce libellé :

«4° à créer et à gérer un registre des organismes d'évaluation de la conformité accrédités et un recueil des auditeurs qualité, des auditeurs techniques et des experts techniques publiés sur le site électronique installé à cet effet par l'ILNAS. ».

Paragraphe 2

La commission parlementaire a maintenu la formulation « sur avis conforme » critiquée par le Conseil d'Etat dans son avis à l'encontre des articles précédents. Elle suit ainsi la demande des représentants de l'ILNAS, préoccupés de voir ainsi la signature des accords de reconnaissance mutuelle remise en question. En effet, cette formulation a trouvé le consentement de la DG Entreprises et industrie de la Commission européenne et de la *European cooperation for Accreditation* (EA). Par ailleurs, cette même disposition se trouve déjà dans la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS actuellement en vigueur.

Par l'ajout de deux alinéas, la commission a précisé ce paragraphe. Ceci, afin de tenir compte de l'opposition formelle exprimée par le Conseil d'Etat dans son avis à l'encontre de l'ancien article 7 :

« L'accréditation est valable pour cinq ans, sauf disposition contraire arrêtée dans la décision d'accréditation. Elle est soumise à une surveillance périodique et peut être renouvelée, à la demande de l'organisme accrédité, pour de nouveaux termes consécutifs de 5 ans.

L'organisme dont l'accréditation est retirée ou dont le renouvellement est refusé, est radié de plein droit du registre des organismes d'évaluation de la conformité. »

Renvoyant à l'article 11 paragraphe 6 de la Constitution, le Conseil d'Etat considère en effet l'exigence d'être accrédité avant d'être notifié comme une restriction à la liberté de commerce et au libre exercice de l'activité libérale. L'activité en question peut revêtir la forme d'une profession indépendante, les conditions pour l'exercer constituent des restrictions à la liberté de commerce et à l'exercice des professions libérales. Par conséquent, ces restrictions ne sont pas à préciser au niveau d'un règlement grand-ducal, mais par le législateur.

L'accréditation est un préalable à toute notification dans l'Union Européenne. La commission parlementaire donne toutefois à considérer qu'il ne s'agit pas d'une profession indépendante comme stipulée par le Conseil d'Etat, mais qu'il s'agit d'une vérification par l'OLAS des

compétences d'un organisme d'évaluation de la conformité. Les conditions d'accréditation sont fixées dans des normes européennes et internationales.

Luxembourg, le 8 février 2013

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Alex Bodry